24315 1-30 512

CHÊNE - BOURG

MODIFICATION DES ZONES DE CONSTRUCTION

ÉCHELLE 1 : 2500

LÉGENDE

ZONE 5 A DÉCLASSÉE EN ZONE 4 B

RÉGLEMENT

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

LES COTES INDIQUÉES DANS LES BÂTIMENTS SONT LES COTES DE HAUTEUR À LA CORNICHE

ADOPTÉ PAR LE GRAND CONSEIL
GENÈVE, LE 14 JANVIER 1961

SIGNÉ NE VARIETUR
LE PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL
GENÈVE, LE

DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS
SERVICE
D'URBANISME
4 . 11 . 1959

